

Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2026-08

Objet : Passation de conventions d'occupation de terrain, lieu-dit « Bise »

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_20 en date du 8 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 10/09/2016 et 11/04/2017 fixant le tarif pour les emprises foncières, sur le domaine communal, utilisées à titre commercial ;

Considérant qu'il convient de renouveler certaines conventions d'occupation de terrain, lieu-dit « Bise » ;

DECIDE

- 1- De renouveler la location de terrain au GAEC « Les Clarines » domicilié 65 chemin de l'Ecole 74500 VINZIER, d'une partie de la parcelle cadastrée section A – n° 24, commune de La Chapelle d'Abondance, pour une superficie de 30 m², pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2028, dans le cadre d'une convention de location.
- 2- De renouveler la location de terrain à M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François domicilié 240 montée de Fépècle 74360 VACHERESSE, d'une partie de la parcelle cadastrée section A – n° 24, commune de La Chapelle d'Abondance, pour une superficie de 20 m², pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2028, dans le cadre d'une convention de location.
- 3- La location se fera au tarif voté par délibérations du conseil municipal, soit 8,50 € HT le mètre carré.

A VACHERESSE, le 10 août 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission en préfecture
le*